

Caen, le 13 juillet 2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie et de la CCI territoriale Caen- Normandie – Scrutin du 27 octobre au 9 novembre 2021.**

Les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Caen-Normandie auront lieu du **27 octobre au 9 novembre 2021**.

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Caen-Normandie à élire lors du scrutin 2021 est fixé à **30**, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 selon la répartition suivante :

### COMPOSITION DE LA CCI CAEN NORMANDIE

CATEGORIES	MEMBRES
INDUSTRIE	9
COMMERCE	9
SERVICES	12
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

### CONSULTATION DES LISTES ELECTORALES

Les listes électorales pour les élections à la chambre de commerce et de l'industrie Caen-Normandie ont été établies le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la commission d'établissement des listes électorales, conformément à l'article R 713-2 du code de commerce.

Ces listes sont consultables à la CCI Caen-Normandie, 1 rue René Cassin à SAINT CONTEST, au greffe du tribunal de commerce de Caen, place Gambetta à CAEN et à la préfecture du Calvados, rue Daniel Huet, 2<sup>e</sup> étage, Bureau de la réglementation, des Associations et des Elections, aux heures d'ouverture habituelles, **du 16 juillet au 25 août 2021 inclus**.

Pendant cette période, tout électeur peut présenter une réclamation à la commission d'établissement des listes électorales auprès du greffe du Tribunal de commerce de Caen.

1/2

## **DEPOT DES CANDIDATURES**

**Les candidatures doivent être déposées, du 23 au 30 septembre 2021 à 12 h 00** (hors samedi et dimanche), à la **préfecture du Calvados**, siège de la CCI territoriale, Bureau de la réglementation, des Associations et des Elections, rue Huet à CAEN, 2<sup>e</sup> étage, (Tél : 02.31.30.63.09 ou 63.51), de 8 h 45 à 12 h 00.

**La déclaration de candidature résulte du dépôt à la préfecture du Calvados** d'un document signé du ou des candidats ou d'une déclaration commune de candidature portant adhésion à un groupement de candidats, désignant un mandataire (Article R. 713-9 du code du commerce).

Dans le cas d'un groupement de candidats, les déclarations individuelles de chaque candidat doivent être accompagnées d'une déclaration commune, sous peine d'irrecevabilité.

### **Concernant l'élection des membres uniquement**

Tout candidat à l'élection de membre d'une chambre de commerce et d'industrie se présente avec un suppléant de sexe différent et **doit être inscrit sur la liste électorale à laquelle il fait référence dans sa déclaration de candidature.**

La déclaration de candidature fait clairement apparaître si l'intéressé est candidat aux deux mandats associés de membre de la chambre de commerce et d'industrie de région et de la chambre d'industrie et de commerce territoriale ou s'il se présente comme membre de la seule chambre de commerce et d'industrie territoriale. Elle est accompagnée de la déclaration de candidature de son suppléant, qui en est indissociable et qui doit comporter les mêmes informations et déclarations que celles requises du candidat titulaire. Elle est accompagnée d'une acceptation écrite de la qualité de suppléant.

**Les modèles de déclaration de candidatures (modèle individuel ou de déclaration commune) figurent sur le site :**

[www.caen.cci.fr](http://www.caen.cci.fr)

ou sur [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques – Elections et citoyenneté).

Aucun retrait ou remplacement de candidature ne sera accepté après son enregistrement (après la délivrance du récépissé préfectoral).

Après enregistrement des déclarations de candidature, **le préfet publie l'état des listes de candidats au plus tard le mercredi 6 octobre 2021** par affichage à la préfecture du Calvados, au greffe du Tribunal de commerce de Caen, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Caen-Normandie.